

Ma chère consœur, mon cher confrère,

Le confinement dû à la pandémie COVID 19 est de retour et avec lui les interrogations sur nos possibilités de nous déplacer et donc de conduire nos opérations d'expertise.

Nous avons consulté les différents textes applicables -que vous trouverez sur le site- et interrogé le Conseil National. Vous avez sans doute aussi noté la position du Garde des Sceaux, qui veut maintenir le fonctionnement normal de la Justice.

Il apparaît à l'issue de ces examens et de cette consultation que :

- les experts, comme tous les artisans ou professions libérales, peuvent se déplacer librement sous réserve de le faire dans le cadre de leurs opérations. Il convient dans ce cas de se munir de l'attestation dérogatoire -la simple présentation de la carte d'expert peut ne pas être suffisante- en cochant la première case. La justification peut être par exemple la convocation des parties à la réunion par l'expert
- les réunions de plus de 6 personnes ne sont pas interdites si elles ont un objet professionnel, et les salles de réunion des hôtels et des centres d'affaire restent ouvertes dans le respect des 4 m<sup>2</sup> par personne. Les opérations d'expertise peuvent donc se poursuivre, dans le strict cadre des recommandations sanitaires (gestes barrière, distanciation sociale)
- Pour les expertises pouvant être conduite en visio-conférence, cette solution doit évidemment être privilégiée ; je vous renvoie aux recommandations du Conseil National, qui figurent dans la note émise par la CNEJITA en juin dernier et qui se trouve sur le site de l'UCECAAP.
- la prudence reste recommandée, particulièrement dans le cas d'expertises dans lesquelles des parties sont des particuliers, dont nous recommandons d'obtenir l'accord unanime pour poursuivre les opérations.

Nous consultons actuellement les différents barreaux et vous tiendrons informés de leur position.

Pour ce qui concerne les formations, tant les formations de postulants que la formation du 20 novembre prochain destinée aux experts inscrits sur la liste, la visio-conférence et les webinaires redeviennent d'actualité.

Ma chère consœur, mon cher confrère, il appartient à chacun d'entre nous de déterminer les limites de nos actions et de mesurer les risques que nous pouvons prendre ou faire prendre aux personnes que nous rencontrons. L'expert, maître de son expertise, l'expression n'a jamais eu un sens aussi profond.

Bien fraternellement

Pierre MALICET  
Président de l'UCECAAP